

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

**Projet de Loi qui ouvre aux budgets du Département de l'Intérieur, pour les exercices 1850 et 1851, un crédit de 807,355 fr. 70 c.**  
*263,348*

*(Voir les N° 195 et 219 de la Chambre des Représentants.)*

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

**A tous présents et à venir, Salut :**

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget des Dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1850, fixé par la loi du 21 juin 1849, est augmenté d'une somme de deux cent dix-sept mille neuf cent quarante francs cinquante-sept centimes (217,940 fr. 57 c.) répartie comme suit :

Indemnités pour bestiaux abattus. — Cinq cent cinquante deux francs quarante-neuf centimes, pour payer des indemnités dues pour bestiaux abattus en 1849 . . . . . fr. 552 49

Cette somme formera l'art. 118, chap. XXV du Budget de l'exercice 1850.

Frais de route et de séjour dus à des vétérinaires du Gouvernement et à des membres de la Commission provinciale d'agriculture de la Flandre occidentale. — Cinq cent cinquante-trois francs, pour payer des frais de route et de séjour restant dus à des vétérinaires du Gouvernement et à des membres de la Commission provinciale d'agriculture de la Flandre occidentale . . . . . 555 00

Cette somme formera l'art. 119, chap. XXV du Budget de 1850.

Dépenses des obsèques de S. M. la Reine. — Cent cinquante-huit mille six cent dix-neuf francs trente-deux centimes, pour payer les frais de décoration extérieure et intérieure, lumière, musique et dépenses diverses faites à l'occasion du service funèbre qui a été célébré dans l'église des SS. Michel et Gudule, le 24 octobre 1850 . . . . . 158,619 52

Cette somme formera l'art. 120, chap. XXV du Budget de 1850.

Le Gouvernement est autorisé à disposer, à titre de dons gratuits, des tentures et objets mobiliers qui ont servi à la décoration intérieure et extérieure de l'église des SS. Michel et Gudule, lors de la célébration des funérailles de S. M. la Reine.

Acquisition de tableaux de la galerie du roi des Pays-Bas, Guillaume II. — Cinquante-cinq mille trois cent deux francs quatre-vingt-cinq centimes, pour solder les frais d'acquisition, à la vente de la galerie du roi des Pays-Bas, Guillaume II, de deux tableaux destinés au Musée royal de peinture . . . . . 55,502 85

Cette somme formera l'art. 121 du Budget de 1850.

Acquisition d'un tableau à la vente de la galerie de Guillaume II, roi des Pays-Bas, destiné au Musée d'Anvers. — Deux mille neuf cent douze francs quatre-vingt-onze centimes, pour la part contributive, à charge de l'État, dans les frais d'acquisition à la vente de la galerie du roi des Pays-Bas Guillaume II, d'un tableau destiné au Musée de l'académie d'Anvers . . . . . 2,912 91

Cette somme formera l'art. 122 du Budget de 1850.

Total de l'art. 1<sup>er</sup>. . . . . fr. 217,940 57

## ART. 2.

Le Budget des Dépenses du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1851, fixé par la loi du 28 décembre 1850, est augmenté de la somme de quarante-cinq mille quatre cent sept francs cinquante-huit centimes (fr. 45,407 58 c.), répartie comme suit :

Médailles à consacrer aux événements mémorables. — Quatre mille deux cents francs, pour payer des médailles historiques destinées à consacrer des événements mémorables . . . . . fr. 4,200 00

Cette somme formera l'art. 118, chap. XXIV du Budget de 1851.

Encouragements à la vaccine. — Dix mille trois cent dix-sept francs cinquante-huit centimes, pour prix de médailles à confectionner pour être distribuées à titre d'encouragements pour la propagation de la vaccine. . . . . 10,517 58

Cette somme formera l'art. 119, chap. XXIV du Budget de 1851.

Indemnités pécuniaires et médailles à l'occasion du choléra. — Trente mille huit cent quatre-vingt-dix francs, pour payer des indemnités pécuniaires et médailles décernées à l'occasion du choléra et autres frais. . . . . 30,890 00

Cette somme formera l'art. 120, chap. XXIV du Budget de 1851.

Total de l'art. 2. . . . . fr. 45,407 58

( 3 )

ART. 3.

Ces crédits seront imputés sur les ressources de l'exercice 1851.

Bruxelles, le 22 mai 1851.

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,*  
(Signé) VERHAEGEN, aîné.

*Les Secrétaires,*  
(Signés) ARMAND DE PERCEVAL.  
H. ANSIAU.